

### **La responsabilité concernant les contenus illégaux en ligne – Quelles sont les faiblesses du cadre juridique de l'UE ? Que pourrait proposer la Commission européenne pour y remédier ?**

#### **Résumé**

- ▶ La Commission européenne a annoncé qu'elle proposerait une législation sur les services numériques (Digital Services Act – DSA) au quatrième trimestre de 2020. Cette législation actualisera notamment les règles de responsabilité pour les services et les plateformes numériques. Un document interne de la Commission européenne a été dévoilé à l'été 2019. Il contient des modifications possibles que la Commission européenne pourrait proposer dans le cadre du DSA pour résoudre des problèmes spécifiques à la réglementation existante.
- ▶ Cette étude du cep traite des mesures potentielles prévues par la Commission européenne dans le cadre du DSA pour lutter contre les contenus illicites en ligne. Plus précisément, il traite de la responsabilité des fournisseurs de services concernant les contenus illégaux téléchargés par les utilisateurs sur leurs plateformes ou diffusés de toute autre manière par leurs services. L'étude révèle les faiblesses de la réglementation existante à cet égard et les relie aux propositions contenues dans le document interne de la Commission.
- ▶ Actuellement, la directive sur le commerce électronique (ECR 2000) exempte certains prestataires de « services de la société de l'information » - appelés intermédiaires - de la responsabilité concernant les dommages matériels qui peuvent être causés lorsque leurs utilisateurs diffusent des contenus illégaux par l'intermédiaire de leurs services. L'utilisation accrue de nouveaux types de services numériques - tels que les services de cloud, les services de médias sociaux ou les plateformes d'économie collaborative - soulève de nouvelles questions sur la responsabilité des fournisseurs de ces services en ce qui concerne la diffusion de contenus illicites. L'une des questions est de savoir si les règles existantes répondent toujours à la situation actuelle. La directive ECR 2000 a été complétée ces dernières années par une législation sectorielle, des mesures non contraignantes et un nombre croissant d'arrêts de la Cour de justice européenne. Cette évolution a conduit à la fragmentation du marché intérieur et à l'insécurité juridique. Les principaux problèmes de la situation juridique actuelle sont, entre autres, les suivants :
  - Pour certains prestataires de services numériques, en particulier ceux d'un nouveau type, la confusion persiste sur la question de savoir s'ils sont couverts par la directive ECR 2000 et/ou bénéficient de ses exemptions de responsabilité. Il en résulte une incertitude juridique quant à leur responsabilité concernant les contenus illégaux en ligne. Le DSA pourrait donc actualiser le champ d'application de la directive ECR 2000 et ses dispositions en matière de responsabilité. En outre, le DSA pourrait explicitement étendre les exemptions de responsabilité de la directive ECR 2000 aux moteurs de recherche, aux fournisseurs d'accès Wifi et aux fournisseurs d'autres services numériques. Enfin, cette directive pourrait être transformé en règlement.
  - Les fournisseurs de services numériques sont actuellement peu incités à prendre des mesures proactives contre les contenus illicites. Dès qu'ils ont connaissance d'un contenu illégal, ils doivent retirer le contenu ou en supprimer l'accès immédiatement. Dans le cas contraire, ils risquent d'en être tenus pour responsables. Afin de résoudre ce problème, le DSA pourrait inclure une disposition de « bon samaritain » qui exclurait la responsabilité des fournisseurs en cas de mesures proactives.

- Les fournisseurs de plateformes en ligne sont de facto devenus des régulateurs de contenus illicites en ligne disposant de plus en plus de pouvoirs, mais ils ne sont pas contrôlés de manière adéquate et efficace. Le contrôle public des fournisseurs de plateformes est partagé entre différents régulateurs sectoriels, tels que les autorités de protection des données, les autorités de la concurrence, les régulateurs des communications électroniques et les autorités de protection des consommateurs. La DSA pourrait mettre en place une nouvelle structure réglementaire pour les services numériques et les plateformes en ligne afin d'améliorer le contrôle public et l'application de la législation dans l'UE, en particulier pour les situations transfrontalières.